

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 mars 2026

2026-28 - Nouveaux tarifs au 10 mars 2026 – budget annexe

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Mme Denise RENAUD

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Eric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

POUVOIRS (4) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD,

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Yann THOMAS,

M. Xavier SARRY donne pouvoir à M. Judicaël LAMY

M. Yannick SOULARD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

Votants : 16

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (11) :

Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Thomas GISBERT, M. Rémi PASCREAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Frédéric PORTRAIT, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale des Services d'e-Collectivités,
Madame Sandrine BRIAUD, Responsable de la cellule Méthode, Projets, Accompagnement,
Madame Mathilde MANDIN, Chargée de support logiciels métiers.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2026-28 - Nouveaux tarifs au 10 mars 2026 – budget annexe

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses missions de mutualisation numérique, le syndicat e-Collectivités met à disposition de ses adhérents un ensemble de services et d'outils, dont certains donnent lieu à facturation via le budget annexe.

La délibération n° 2025-47 du 8 décembre 2025 fixe actuellement les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2026.

La grille tarifaire actuellement en vigueur doit être actualisée pour tenir compte :

- des évolutions contractuelles liées au marché « logiciels métiers »,
- de l'ajustement de certaines offres,
- de l'intégration de nouveaux services,
- et de la sécurisation des modalités commerciales du syndicat.

1. Révision des tarifs du marché « logiciels métiers » – Berger-Levrault

Conformément aux stipulations contractuelles du marché public en cours, le titulaire Berger-Levrault a procédé à la révision annuelle des prix du BPU à la date anniversaire du 2 mars 2026.

Cette révision conduit à une augmentation moyenne de 4,8 % selon l'indice applicable sur l'ensemble des produits figurant au BPU.

Il convient en conséquence :

- d'actualiser l'ensemble des lignes correspondantes dans la grille tarifaire du syndicat,
- d'appliquer ces nouveaux montants pour toute facturation intervenant à partir du 10 mars 2026.

Cette évolution résulte strictement des mécanismes contractuels prévus au marché et ne constitue pas une décision discrétionnaire du syndicat.

2. Réintégration des « packs BL » en cours d'exécution

Lors de la précédente refonte de la grille tarifaire, certains packs Berger-Levrault faisant encore l'objet de bons de commande en cours n'avaient pas été expressément réintégrés dans la grille actualisée.

Afin de sécuriser juridiquement leur facturation et d'assurer la continuité contractuelle :

- les packs concernés sont réinscrits dans la grille tarifaire,
- leurs conditions financières correspondent aux montants issus du BPU actualisé.

Cette régularisation vise uniquement à permettre la facturation de prestations déjà engagées.

3. Intégration de la « Suite territoriale »

Le syndicat propose désormais à ses adhérents une offre structurée autour de la Suite territoriale, permettant une approche intégrée des services numériques.

Il convient d'intégrer dans la grille tarifaire :

- les modalités d'accès,
- les éventuels coûts d'abonnement ou d'accompagnement,
- les prestations associées.

Les montants détaillés figurent en annexe à la présente délibération.

4. Refondation et ajustement de l'offre DPO

Dans un contexte de renforcement des exigences RGPD et d'évolution des besoins des collectivités, l'offre DPO a été restructurée autour de trois niveaux de service :

- Offre « RGPD Essentiel » – conformité réglementaire minimale
- Offre « RGPD Avancé » – structuration et priorisation
- Offre « RGPD Renforcé » – accompagnement stratégique renforcé

Le socle obligatoire comprend notamment :

- la désignation officielle auprès de la CNIL,
- l'information et le conseil,
- le contrôle de conformité,

- l'audit des traitements,
- l'assistance RGPD (adresse fonctionnelle),
- le bilan annuel et le plan d'action.

Des options complémentaires encadrées sont prévues (AIPD complexes, assistance en cas de violation de données, sensibilisation, reprise de dossier, etc.), conformément au document de travail.

Les nouveaux tarifs détaillés de l'offre DPO figurent en annexe, en cohérence avec la grille transmise pour validation.

Cette évolution vise à :

- sécuriser juridiquement l'intervention du DPO mutualisé,
- maîtriser la charge opérationnelle,
- garantir une offre lisible et soutenable.

5. Mise en place d'une remise de lancement pour toute nouvelle offre

Afin de favoriser l'adoption des nouvelles solutions proposées par le syndicat, il est instauré le principe suivant :

Toute nouvelle offre de service créée par le syndicat (hors simple renouvellement ou remplacement d'un outil existant) bénéficie d'une remise de 30 % sur le montant annuel de la commande pendant les six premiers mois suivant son lancement.

Cette remise :

- s'applique uniquement aux nouvelles offres,
- est limitée aux six premiers mois de commercialisation,
- ne s'applique pas aux reconductions ou migrations d'outils existants,
- est accordée une seule fois par adhérent et par offre.

Les modalités pratiques d'application seront précisées dans la grille tarifaire.

6. Révision des tarifs liés aux marchés publics

Lorsque le coût d'une prestation ou d'une solution proposée par le syndicat dépend directement d'un marché public conclu avec un tiers (éditeur, intégrateur, hébergeur ou prestataire), les tarifs correspondants sont susceptibles d'évoluer :

- soit dans le cadre des mécanismes de révision ou d'indexation prévus audit marché ;
- soit à l'occasion du renouvellement ou de la conclusion d'un nouveau marché portant sur la même prestation.

Ces évolutions sont appliquées dans la stricte limite des prix effectivement supportés par le syndicat et conformément à la délibération cadre du Comité syndical autorisant leur répercussion.

7. Entrée en vigueur

Les présentes modifications entrent en vigueur :

- à compter du 10 mars 2026 pour les produits Berger-Levrault révisés et les autres évolutions ;
- ou à la date de lancement pour les nouvelles offres concernées par la remise.

La grille tarifaire consolidée est annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve l'actualisation de la grille tarifaire du budget annexe telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Valide l'intégration de la révision annuelle des prix du marché Berger-Levrault ;
- Décide la réintégration des packs BL en cours d'exécution ;
- Adopte la nouvelle structuration et la tarification actualisée de l'offre DPO ;
- Approuve l'intégration de l'offre « Suite territoriale » ;

- Décide la mise en place d'une remise commerciale de 30 % pendant les six premiers mois de toute nouvelle offre de service, dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 09/03/2025

Votants : 16

Voix totales : 16

Voix exprimées : 16

Non Votés : 0

1 – Pour : 16 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.